

**PROCES VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE**

DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

Le mercredi 23 juillet 2025,

Le Conseil Municipal **extraordinaire**, légalement convoqué le 18 juillet 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à 18h30 en salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Chabenat Aurélie, Maire.

Présents : Mme Chabenat, Mme Turpin, Mme Faucheret, Mme Noyer-Moreira, Mme Patient-Leleu, Mme Sauvage, M. Chabin, M. Grousson, M. Gilbert, M. Braquart, M. Papin, et M. Pagny.

Pouvoirs : Guillaume Obry donne pouvoir à madame le Maire
Priscilla Mallet donne pouvoir à Solène Patient-Leleu
Corine Sauvage donne pouvoir à Sandra Faucheret

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire nommé(e) au sein du conseil.

Sandra Faucheret est désigné(e) pour remplir cette fonction.

DELIBERATION :

1. Approbation du montant des indemnités versées au gérant de la Maison Chahine pour fermeture temporaire de son établissement due aux travaux engagés par la municipalité

Délibération n° 31/2025/07 – Rapporteur Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu les travaux engagés par la municipalité dans les locaux situés au 2 route de Grangeneuve, rendus nécessaires en raison de leur vétusté et visant à garantir la sécurité et l'accessibilité des bâtiments accueillant du public ;

Considérant que ces travaux imposent la fermeture temporaire de l'établissement "Maison Chahine", exploitation commerciale louée par la commune à Monsieur David Chahine, pour une durée estimée de neuf mois ;

Considérant les impacts économiques directs subis par le gérant du fait de cette fermeture imposée par les travaux entrepris à l'initiative de la commune ;

Considérant les échanges répétés entre la municipalité et le gérant de la Maison Chahine, ayant abouti à une proposition d'indemnisation forfaitaire mensuelle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'une indemnisation mensuelle du gérant de la Maison Chahine, Monsieur David Chahine, en raison de la fermeture temporaire de son établissement liée aux travaux engagés par la commune ;
- Fixe le montant de cette indemnité à **3 000 € (trois mille euros) par mois**, pour toute la durée effective de fermeture de l'établissement ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision et à effectuer les paiements correspondants.

>> **Vote : 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour information :

➔ Prochain conseil municipal : à la rentrée de septembre.

Le Maire,



Le Secrétaire,